

# Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

## I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (1ère à 3ème résolutions – à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels individuels (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**), des conventions et engagements réglementés conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2009. Ceux-ci sont présentés dans le rapport spécial établi par vos Commissaires aux comptes (**troisième résolution**).

Aucune convention ou engagement nouveau n'est intervenu au cours de l'exercice 2009

## II. DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ET OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS (quatrième et cinquièmes résolutions – à titre ordinaire)

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement d'un dividende de 0,68 euro par action (**quatrième résolution**), stable par rapport à celui distribué au titre de l'exercice 2008 mais représentant une distribution globale potentielle de près de 16,8 millions d'euros, en progression de 33 % par rapport à l'an passé. Ce dividende représente un taux de distribution de 57,9 % du résultat net de l'exercice 2009. Ce dividende serait mis en paiement à partir du 9 juillet 2010, après détachement du droit le 16 juin 2010. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2e du Code général des impôts.

Une option est alors ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18% dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts

Nous vous proposons d'autre part que chaque actionnaire puisse choisir de recevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles de la Société (**cinquième résolution**).

Nous vous proposons de fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement à un montant correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant du dividende, et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actionnaires pourront exercer leur option du mercredi 16 juin au mercredi 30 juin. Au-delà de cette date ou à défaut d'avoir exprimé l'option choisie, les actionnaires recevront le dividende uniquement en numéraire.

Ces actions nouvelles porteront jouissance au 1er janvier 2010 et seront entièrement assimilées aux actions composant le capital social actuel de la Société.

## III. AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE, LE CAS ECHEANT, DE LES ANNULER (sixième et septième résolutions à titre ordinaire et 15ème résolution à titre extraordinaire)

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire, avec faculté de délégation, pour une nouvelle période de dix-

huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, par achat d'actions de la société ou par utilisation de produits dérivés, en vue :

- d'une part de permettre l'animation du marché du titre Saft dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF (**sixième résolution à titre ordinaire**),
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux, de procéder à des opérations d'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (**septième résolution à titre ordinaire**), ou encore, en vue de les annuler par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % et par période de vingt-quatre mois (**quinzième résolution à titre extraordinaire**).

Il est rappelé qu'il ne pourra être fait usage de l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

En 2009, dans le cadre du contrat de liquidité du titre Saft, les achats cumulés ont porté sur 91 493 actions à un cours moyen d'achat de 32,50 euros et les ventes cumulées ont porté sur 115 264 actions au cours moyen de vente de 32.87 euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2009, la Société détenait 32 532 de ses propres actions, soit 0.13% du capital.

Au cours des vingt-quatre derniers mois, la faculté d'achat par la société de ses propres actions n'a été exercée que dans le cadre du contrat de liquidité du titre et la faculté de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues n'a pas été utilisée.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action.

Ce programme de rachat d'actions fera, en cas de mise en œuvre par votre Directoire, l'objet d'un descriptif et d'un communiqué.

Ces autorisations, à compter de leur utilisation par le Directoire, annulent et remplacent celles données au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2009 (**sixième et septième résolutions à titre ordinaire**).

#### **IV. CONSEIL DE SURVEILLANCE : MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE PERMETTRE UN RENOUVELLEMENT ECHELONNE DES MEMBRES DU CONSEIL (seizième résolution à titre extraordinaire) – FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE (huitième résolution à titre ordinaire)**

Nous vous proposons, afin de permettre un renouvellement échelonné des membres du Conseil de surveillance, de porter la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance de 3 (trois) à 4 (quatre) ans et d'autoriser, pour les seuls besoins de la mise en place de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale ordinaire à réduire la durée des fonctions de l'un ou plusieurs membres du conseil de Surveillance (**seizième résolution à titre extraordinaire**).

D'autre part, nous vous proposons de maintenir inchangé, à 200 000 euros, le montant global maximum de l'allocation annuelle des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance (**huitième résolution à titre ordinaire**).

Le montant annuel actuel des jetons de présence effectivement versés en 2009 s'est élevé à 146 079 euros.

## V. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (neuvième résolution – à titre extraordinaire)

Afin de continuer à pouvoir associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe au succès de l'entreprise et à la valorisation de l'action, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée en 2008 à votre Directoire et utilisée en 2009, de consentir des options de souscriptions d'actions de la Société, dans des plafonds identiques à ceux fixés en 2008 et d'autoriser en conséquence votre Directoire à consentir des options de souscription d'actions nouvelles de la société, pour une durée de dix-huit mois, dans les conditions suivantes :

- les options de souscription consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions de la Société supérieur à quatre cent mille (400 000),
- le montant nominal de l'/des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être décidée(s) en vertu de la présente autorisation, additionné du montant nominal de toutes options de souscription d'actions existantes à ce jour, ne pourra excéder un montant maximal global de un million neuf cent mille (1 900 000) Euros.

L'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du Directoire sera soumis à des conditions de performance fixées préalablement par le Conseil de Surveillance.

Au cours des trois derniers exercices, deux plans d'attributions d'options de souscription d'actions ont été mis en œuvre. Les options de souscriptions attribuées aux mandataires sociaux lors de la mise en œuvre de ces plans ont représenté respectivement 14.5% et 16% du nombre total d'options de souscriptions attribués lors de la mise en œuvre de ces deux plans.

Au 31 mars 2010, il restait en circulation, 1,42 millions d'options de souscription d'actions attribuées, soit 5,76% du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires.

## VI. DELEGATION DE COMPETENCES DONNEE AU DIRECTOIRE POUR DECIDER DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS OU DE TITRES FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL (dixième, onzième, douzième et treizième résolutions – à titre extraordinaires)

Il vous est demandé au travers de ces quatre résolutions de renouveler les délégations de compétence que vous aviez attribuées lors de l'Assemblée Générale en date du 3 juin 2009 (dixième à douzième résolutions), à savoir :

- une délégation de compétence au Directoire, pour une période de vingt six (26) mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaire, et dans la limite de 10 millions d'euros en valeur nominale des actions émises et dans la limite de 250 millions d'euros de valeurs mobilières donnant accès au capital (**dixième résolution à titre extraordinaire**),
- une délégation de compétence au Directoire, pour une période de vingt six (26) mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaire et avec faculté de conférer un droit de priorité, dans la limite de 4 millions d'euros en valeur nominale des actions émises et dans la limite de 150 millions d'euros de valeurs mobilières donnant accès au capital (**onzième résolution à titre extraordinaire**),
- une délégation de compétence au Directoire, pour une période de vingt six (26) mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaire dans le cadre d'un placement privé, dans la limite de 4 millions d'euros en valeur nominale des actions émises et dans la limite de 150 millions d'euros de valeurs mobilières donnant accès au capital (**douzième résolution à titre extraordinaire**).

Il est rappelé qu'il ne pourra être fait usage de ces trois délégations de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

Il vous est également demandé de fixer l'enveloppe globale des autorisations ci-dessus décrites aux montants suivants (**treizième résolution à titre extraordinaire**):

- dix (10) millions d'euros pour le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétences conférées par les trois propositions de résolutions ci-dessus décrites,
- deux cent cinquante (250) millions d'euros pour le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétences conférées par les trois propositions de résolutions ci-dessus décrites,

#### **VII. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES (quatorzième résolution – à titre extraordinaire)**

Nous vous rappelons que la loi oblige toute Assemblée Générale qui est amenée à décider ou à autoriser une augmentation de capital, à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise. Comme il vous est proposé aux termes des dixième à douzième résolutions d'autoriser le Directoire à augmenter le capital sous certaines conditions, il vous est, en conséquence, demandé de déléguer au Directoire, pour une période de vingt-six (26) mois, la compétence pour réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise dans la limite de 250 000 euros de montant nominal maximal.

#### **VIII. POSSIBILITE DE VOTE A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE LORS DES ASSEMBLEES GENERALES (dix-septième résolution – à titre extraordinaire)**

Il est proposé aux actionnaires de modifier les statuts de la société afin de permettre, sur décision du conseil de Surveillance, la mise en place du vote par formulaire électronique, via internet.

#### **IX. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (dix huitième résolution)**

Enfin, il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (**dix-huitième résolution**).

Le Directoire